

BULLETIN MUNICIPAL

---

COMMUNE DE

# GROSMAGNY



---

## SOMMAIRE

---

- Le mot du Maire
- Travaux réalisés
- Le budget
- Chiffres et statistiques
- Assainissement : le point
- Giratoire
- Histoire de coq
- État civil
- Il y a cent ans

Janvier 2003



# LE MOT DU MAIRE

*Y'a plus de saisons !*

*Y'a plus d'été, plus d'hiver, ... plus de chaleur, ... plus de neige, ... quel sale temps, ... y'en a marre !*

*Ça fait une semaine qu'ils annoncent du beau et il pleut toujours mais, ça n'peut que s'arranger, les Suisses l'ont dit.*

- ❖ *Dans l'temps, on entendait l'train; quand on entendait l'train, c'était signe de pluie ... et il pleuvait ... y'a plus d'trains !*
- ❖ *Dans l'temps, on écoutait l'coucou; quand il chantait su'l'Breuchot, fallait rentrer l'foin et il pleuvait ... Y'a plus d'coucou !*
- ❖ *Dans l'temps, quand y'avait des tavets, fallait s'dépêcher, c'était signe d'orage ... et ça rinçait ... y'a plus d'tavets !*
- ❖ *Dans l'temps, quand y'avait un serpent, fallait rentrer la paille avant qu'il pleuve ... ya plus d'serpents !*
- ❖ *Dans l'temps, quand les poules s'roulaient dans la poussière, c'était pour l'beau temps ... y'a plus d'poules !*
- ❖ *Dans l'temps, y'avait l'Albert et sa grenouille ... y'a plus d'Albert ... plus d'grenouilles !*

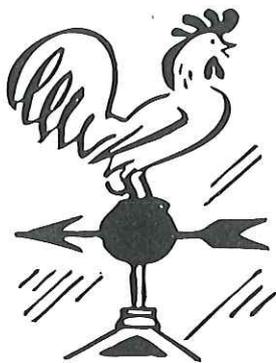
*Assez ! ça n'pouvait plus durer ; fallait faire quelque chose ; on l'a fait ; qui l'a fait ? Jean René l'a fait !*

*Sur le toit du clocher, il l'a placé.*

*Depuis, le coq ne s'est jamais trompé ; vous pouvez vérifier :*

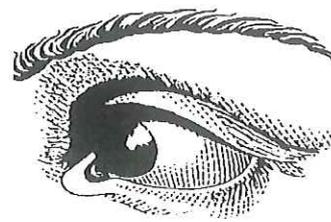
*Qu'il regarde le village : c'est le beau assuré,*

*Qu'il contemple l'occident et bientôt sera le mauvais temps.*



BONNE ANNÉE !!

# " 2002 "



## COUP D'OEIL SUR LES RÉALISATIONS ET PRINCIPALES DÉPENSES DE L'ANNÉE

### ETUDE D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLAGE

❖ URBAM Conseil 9 845.76 €

### ACHAT ET POSE D'UN COQ sur le clocher de l'église

❖ Jean-Pierre DISCH 2 744.05 €

### FORÊT

❖ Travaux en forêts O.N.F. 10 018.57 €  
❖ Gardiennage O.N.F. 1 410.34 €

❖ Façonnage et débardage de la coupe  
B. ZELLER 1 729.08 €

### ENTRETIEN DE VOIRIES ET RESEAUX

❖ réparation de regards, marquage au sol,  
signalisation temporaire  
D.D.E. 1 130.00 €

### ENTRETIEN ECLAIRAGE DE RUES

❖ DEMUTELEC 672.13 €

### FLEURISSEMENT DE LA MAIRIE

❖ GAEC Le Bois Fleuri 405.43 €  
❖ MARSOT D. 103.98 €

### ACHAT DE LA FERME

❖ Héritiers LHOMME 115 000.00 €  
❖ Frais notaire - TROUILLAT D. 1 926.47 €

## « PRÉVISIONS 2003 »

Le commencement des travaux du rond-point étant prévu dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de cette année, les principales dépenses inscrites au budget 2003 seront affectées au démarrage de la première tranche d'aménagement du centre du village.



## BUDGET DE LA COMMUNE POUR 2002

### Section de Fonctionnement

#### DEPENSES

➤	charges à caractère général	52 235
➤	charges de personnel	29 000
➤	autres charges de gestion courante	52 812
➤	charges financières	4 000
➤	dépenses imprévues	17 000
➤	charges exceptionnelles	111 749
➤	virement à la section d'investissement	25 749
	Total Dépenses	292 545 €

#### RECETTES

➤	vente de produits	32 958
➤	impôts et taxes	54 153
➤	dotations, participations	89 516
➤	autres produits de gestion courante	114
➤	produits exceptionnels	115 5 804
	Total Recettes	292 545 €

### Section d'Investissement

#### DEPENSES

➤	déficit antérieur reporté	0
➤	dépenses d'équipement	460 165
➤	remboursement d'emprunts	26 000
➤	dépenses imprévues	0
	Total Dépenses	486 165 €

#### RECETTES

➤	résultat antérieur reporté	33 932
➤	subventions d'équipement	293 138
➤	dotations, fonds et réserves	9 724
➤	opération d'ordre	111 749
➤	emprunt	11 873
➤	virement de la section de fonctionnement	25 749
	Total Recettes	486 165 €

# STATISTIQUES FINANCIERES 2002

Pour l'ensemble de ces calculs, il a été pris en compte une population de 490 habitants.

Toutes les sommes sont en euros.

Les différents pourcentages des quatre taxes qui composent les impositions directes :

COMMUNES	T. Habitation	Foncier bâti	F. non bâti	T.professionnelle
Grosmagny	6.81	7.77	45.15	9.90
Belfort	16.15	18.26	79.62	17.21
Eloie	10.40	16.10	46.12	17.21
Etueffont	7.26	12.30	48.03	5.95
Petitmagny	7.66	9.18	65.40	7.03
Rougegoutte	4.97	4.83	24.26	9.40
Moyenne départementale	11.59	13.35	36.63	9.86

Ces quatre taxes, suivant les communes, n'apportent pas la même somme au budget, ni le même pourcentage des impositions directes

Taxes	Rappel des taux à Grosmagny	Apport au budget communal	Pourcentage des impositions directes
Taxe d'Habitation	6.81	25 497	55.65
Foncier bâti	7.77	16 993	35.09
Foncier non bâti	45.15	5 057	10.44
Taxe professionnelle	9.90	881	1.82
Total :		484 428 = somme des impôts payés par les Grosmagniens à la commune	

Des hauts et des bas dans les taux des communes du département

Taxes	+ basse	+ haute	Rappel Grosmagny
Taxe d'habitation	3.33 Bourogne	16.15 Belfort	6.81
Foncier bâti	2.48 Felon	18.26 Belfort	7.77
Foncier non bâti	7.33 Cravanche	99.03 Méziré	45.15
Taxe professionnelle	0.00 Lepuix-Neuf	22.41 Leval	9.90

Les différents pourcentages de répartition des impositions directes

Taxes	+ petit	moyenne	+ grand	Rappel Grosmagny
Taxe d'habitation	9.77	45.67	66.21	52.65
Foncier bâti	Froidfontaine 9.33	46.82	Felon 72.84	35.09
Foncier non bâti	Rougegoutte 0.09	1.66	Bessoncourt 69.05	10.44
Taxe professionnelle	Cravanche 0.00 Lepuix-Neuf	5.85	Lamadeleine 79.35 Rougegoutte	1.82

On aperçoit, à la lecture de ces tableaux, une grande disparité des situations par rapport aux taux d'imposition et à la répartition des montants. La plus importante est la situation des communes au regard de la taxe professionnelle

Communes	Population	Base imposition Population	Produits attendus
Chatenois les Forges	2 733	1 139	338 289
Grosmagny	3 446	665	328 214
Rougegoutte	911	3 381	289 614
Grosmagny	490	18	881
Riervescemont	50	4	18
Autrechêne	212	0.472	6
Lepuix-Neuf	246	0	0

EFFORT FISCAL		POTENTIEL FISCAL		
Classement	Communes	Classement	Communes	Potentiel fiscal par habitant
1	Lamadeleine	1	Argièsans	1 756
2	Belfort	2	Botans	1 585
3	Riervescemont	3	Bessoncourt	1 361
23	Grosmagny	71	Grosmagny	203
100	Eguenigue	100	Grosne	150
101	Menoncourt	101	Fontenelle	149
102	Bourogne	102	Chavanne les Grands	140

# ASSAINISSEMENT

C'est la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui fixe les modalités à respecter pour la gestion de l'assainissement.

Désormais, les communes ou les groupements de communes sont obligés de délimiter :

- ✓ Les zones d'assainissement collectif où elles doivent assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- ✓ Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.
- ✓ Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- ✓ Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les communes ou leur groupement doivent donc délimiter des zones d'assainissement collectif – non collectif.

Hormis pour les agglomérations de plus de 2 000 équivalents-habitants, les communes ou leur groupement sont tenus de déterminer, compte-tenu des particularités locales, le système d'assainissement le plus à même d'assurer, sur leur territoire, un assainissement conforme aux normes européennes. Celles-ci ne fixent pas de dispositif type mais obligent au respect des objectifs fixés. Ces systèmes, qu'ils soient individuels ou collectifs, sont contrôlés par les collectivités locales.

Compte-tenu des difficultés à pouvoir mettre en œuvre ces dispositions, les communes ont dans leur immense majorité, transféré la compétence assainissement à des syndicats ou à des communautés de communes.

Ainsi, à Grosagny, c'est la communauté de communes du Pays sous-vosgien qui a en charge cette compétence.

Afin de déterminer le choix des systèmes à mettre en œuvre, la communauté a décidé de prendre l'attache de la Direction départementale de l'Équipement ainsi que celle d'un cabinet d'études spécialisé, le Cabinet ATLAS de Pont d'Ain.

Ce cabinet a donc étudié l'ensemble des communes de la communauté et rendu un rapport par commune. Il se trouve que si, pour la quasi-totalité des communes, les décisions concernant ce plan de zonage ont été faciles à prendre, pour Grosagny en revanche, ce fut beaucoup plus compliqué et ce, malgré un complément d'étude spécifique rendu nécessaire parce que notre village présente plusieurs caractères particuliers. Nous pensions il y a quelques années, qu'il serait facile de réaliser à Grosagny un assainissement collectif avec un collecteur principal dévalant la pente jusqu'à un système de traitement placé à l'entrée de la forêt de la Chaume ; nous pensions évidemment à un ensemble de lagunage, ceci compte-tenu du volume à traiter, relativement faible et donc difficilement compatible avec le fonctionnement d'une station.

Malheureusement, ces lagunes auraient bien sûr trouvé leur exutoire dans le ruisseau « Le Verdoyeux ». Celui-ci est classé en catégorie 1A (bonne qualité), il a la particularité d'avoir un débit d'étiage très faible d'une part et d'autre part, on y trouve des espèces de poissons rares et protégées.

Il était donc impossible d'y rejeter des eaux sorties des lagunes ou d'une station sans leur avoir fait subir un traitement complémentaire très difficile à mettre en œuvre et très coûteux. Il ne restait plus que deux solutions : poursuivre l'assainissement autonome ou voir si l'on pouvait traverser la Chaume et se raccorder au réseau du District à Eloie.

La demande faite, le District apporta une réponse favorable, sous réserve que l'on installe un compteur à Eloie afin de pouvoir établir le coût du traitement des effluents.

Quant au choix du système autonome, il était rendu compliqué par des difficultés liées à la nature des sols souvent imperméables, à l'inexistence d'exutoire dans certains secteurs.

Evidemment, toutes ces difficultés se traduisent en terme de coût, environ 700 000 € de plus pour le collectif que pour une réhabilitation de l'autonome, ce qui représente un impact sur le prix de l'eau d'environ 0.15 € par m<sup>3</sup> pour chaque habitant de la communauté. Une redevance assainissement d'environ 2.71 € par m<sup>3</sup> à terme pour le collectif contre 0.90 € par m<sup>3</sup> en autonome.

Avant d'arrêter son choix, la communauté avait demandé l'avis des communes.

La discussion fut longue au conseil municipal de Grosmagny. Finalement, la préférence fut celle du collectif mais les élus étaient bien conscients des conséquences financières importantes que ce choix entraînait pour l'ensemble des habitants de la communauté.

Finalement, lors de l'examen définitif du plan de zonage par le conseil communautaire, le choix pour Grosmagny fut celui de la réhabilitation de l'autonome. Nous pouvons le regretter, nous pouvons aussi le comprendre lorsqu'on considère la masse d'argent nécessaire à mettre en œuvre.

La conséquence à Grosmagny, c'est l'obligation pour chacun d'entre nous d'avoir des systèmes conformes et qui fonctionnent.

L'estimation faite dans le cadre de l'étude ATLAS laisse à penser que 70 % de nos équipements sont hors d'usage. On peut voir les effets de cette situation catastrophique en regardant ce qui coule dans les fossés, mais que l'on se rassure, cet état de fait n'est pas propre à notre village. Le même problème se retrouve à peu près partout (d'où la justification de la loi).

Afin de remédier à cette situation, la communauté a décidé d'aider les habitants à mettre leur système d'assainissement en conformité.

Pour ce faire, une première opération de réhabilitation se fera cette année, à Felon, dans le cadre de cette réhabilitation, les particuliers pourront bénéficier de subventions importantes.

La volonté des élus communautaires est de poursuivre ces opérations sur l'ensemble des communes, si les conditions qui le permettent et font que cela soit intéressant continuent d'exister.



# L'AMENAGEMENT DU CENTRE

Dans le précédent bulletin, vous avez pu prendre connaissance de l'étude rendue par le Cabinet URBAM qui présentait les grandes lignes du projet de réaménagement du centre.

Lors de la réunion du 21 février 2002 au centre de loisirs, vous avez pu rencontrer tous les acteurs de ce réaménagement, que ce soit la Direction départementale de l'Équipement, le Conseil général, Urbam ou les membres du Conseil municipal. Certains d'entre vous ont posé des questions, d'autres ont fait des remarques. Ceci a été analysé et a donné suite à quelques ajustements.

Globalement, nous avons constaté que ce projet majeur recevait de votre part un avis très favorable, ce qui en retour constitue pour nous une source de satisfaction légitime.

Le projet établi, il fallait trouver les financements. Plusieurs réunions ont encore été nécessaires afin de finaliser un dossier de présentation qui réponde aux critères d'attribution des subventions.

Nous devons souligner l'engagement et l'aide précieuse que nous ont apportés les représentants des organismes impliqués, en particulier la DDE et le Conseil général.

Il semblerait que notre dossier, vu, revu, corrigé, soit bon et conforme aux exigences de présentation requises.

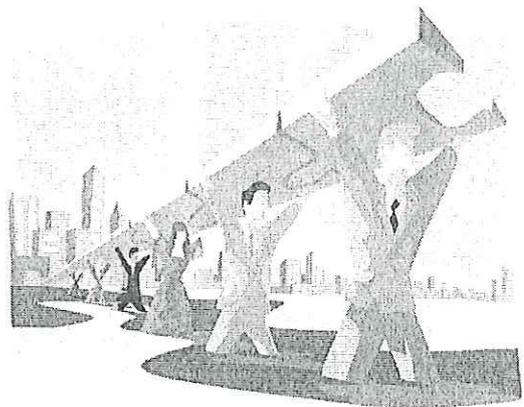
Un exemplaire a été adressé à la Région Franche-Comté. La personne chargée de ce dossier au Conseil régional s'est déplacée à GROSMAGNY afin de visualiser le site.

Un autre exemplaire a été déposé en vue d'obtenir des financements dans le cadre du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) qui permet d'attribuer des aides au développement rural et agricole.

Un troisième exemplaire est déposé au titre de la dotation globale d'équipement (DGE). Une quatrième exemplaire ira au Conseil général. Enfin, nous allons faire une demande de subvention exceptionnelle auprès du Sénateur.

Dans le cas le plus favorable, les subventions espérées s'élèveraient à 80 % du montant des travaux H.T.. Dans ce cas, nous devrions pouvoir réaliser l'ensemble du programme en trois années. Dans le cas où le financement se révélerait ne pas être à la hauteur de nos espérances, il nous faudrait revoir le programme dans son contenu ou dans son échéancier.

Début des travaux : fin du printemps avec démolition du transformateur.



# Commune de Grosmagny

## Aménagement du centre village

### Devis estimatif récapitulatif

#### 1ère phase

Réaménagement du carrefour de la RD 12 et de la rue de la libération en vue de favoriser les échanges entre la partie basse et haute de la commune et de valoriser la traversée du village

A. Construction d'un giratoire	150 000,00 € H.T.
B. Création de cheminements et valorisation paysagère	200 000,00 € H.T.
Total 1ère phase :	350 000,00 € H.T.

#### 2 ème phase

Requalification du centre bourg

A. Création de la place du village	160 000,00 €
B. Piétonnisation de la rue des étangs	98 000,00 €
C. Déplacement du monument aux morts	14 000,00 €

Total 2ème phase : 272 000,00 € H.T.

#### 3 ème phase

Création d'un parc public, réalisation de liaisons piétonnes et mise en valeur des édifices publics

A. Création d'un parc public	150 000,00 €
B. Réalisation de liaisons piétonnes	112 000,00 €
C. Mise en valeur des édifices publics	50 000,00 €

Total 3ème phase : 312 000,00 € H.T.

Total général H.T. :	934 000,00 €
T.V.A. 1,196% :	141 120,00 €
Total général T.T.C. :	1 075 120,00 €

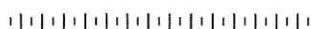
Commune de Grosmagny

Aménagement du centre village

Proposition de plan de financement

Dépenses		Recettes		
- Construction d'un giratoire 1ère phase	150 000,00 € H.T.	- Conseil général (50% de la première phase)	175 000,00 €	18,74%
- Aménagement de l'espace public et cheminements	352 000,00 € H.T.	- Conseil régional	122 000,00 €	13,06%
- Aménagements paysagers	63 000,00 € H.T.	- FEOGA (50% de l'ensemble hors giratoire)	392 000,00 €	41,97%
- Eclairage public	253 000,00 € H.T.	- DGE (25% de la 1ère phase hors giratoire)	50 000,00 €	5,35%
- Mise en valeur des édifices publics	50 000,00 € H.T.	- Commune de Grosmagny	195 000,00 €	20,88%
- Maîtrise d'œuvre	66 000,00 € H.T.			
<b>Total général H.T. :</b>	<b>934 000,00 € H.T.</b>		<b>934 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

# HISTOIRE DE COQ



Pourquoi les hommes ont-ils placé des coqs sur les clochers des églises ?

C'est la question que l'on pouvait se poser quand, en ce printemps 2002, Jean-Pierre DISCH fixait au sommet de l'église, le magnifique coq qu'il avait fabriqué.

Nous avons tenté d'en savoir plus et, pour ce faire, nous avons fait quelques recherches dont nous vous donnons ici les idées maîtresses.

Partout et toujours, le Coq a eu pour qualités la fierté, le courage et la vigilance ; on le retrouve avant le 6<sup>e</sup> siècle avant notre ère dans les représentations artistiques des civilisations évoluées, sur les monnaies grecques, sur les monuments de la Gaule, sur les céramiques, sur les objets précieux de Babylone, de l'Inde, d'Égypte, d'Extrême-Orient.

Il est fréquent de voir un coq au pied ou dans la main d'Apollon. Il y eut donc un rapprochement naturel de la divinité de la lumière et de l'animal qui salue le jour de ses cris et qui est ainsi devenu une sorte de prophète de la lumière.

Les qualités du coq contribuèrent à en faire partout, chez les anciens, une sorte de messager des Dieux, aussi eut-il le douloureux privilège, surtout s'il était blanc, de servir par ses entrailles ouvertes à la révélation des volontés des Dieux et à l'annonce des bonheurs et malheurs futurs.

On a dit longtemps que le gésier du coq castré contenait parfois une pierre merveilleuse qui procurait la sagesse et le bon sens à qui la portait : on appelait cette pierre, une pierre de chapon ou une chaponnette.

Le caractère d'oiseau de lumière a été gardé au coq pendant tout le premier millénaire chrétien ; ainsi peut-on trouver des lampes où le coq est accompagné d'une croix, sur une autre, il dirige une barque sur le port, sur une autre encore, il porte la palme du triomphateur. On retrouve là les symboles du Christ.

Le dictionnaire d'archéologie chrétienne fait état d'une représentation en terre cuite sur laquelle on peut voir la vierge Marie présentant son fils à quelques personnages : au-dessus, un coq bat des ailes et chante, à leurs pieds se trouve un autre coq. Le symbole est net : Jésus est pour le monde ce qu'est l'apparition matinale du soleil, apparition que chantent les coqs. De même, les coqs ont été associés à la résurrection, celle-ci a eu lieu à l'aube, c'est-à-dire au moment où retentit le chant du coq.

La place du coq dans la tradition chrétienne ne se limite pas à des considérations symboliques, elle a aussi son application pratique. Ainsi, au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> siècle, les assemblées de prière ont eu lieu au chant du coq.

A Jérusalem, au 3<sup>e</sup> siècle, le chant du coq donne le signal de l'assemblée du dimanche.

Ces quelques faits rapportés prouvent l'aspect emblématique du coq chez les anciens et dans les premiers temps du christianisme, cela permet de penser que la tradition concernant les coqs a continué de s'affirmer, mais sous une forme différente, par son installation au sommet des édifices.

On a remarqué que souvent, l'intérieur du coq des clochers contenait des reliques. Ainsi, le coq de Notre Dame de Paris, descendu pour une remise en état, contenait des ossements. On a imaginé que les ossements devaient appartenir à des Saints locaux, protecteurs de la cité, on peut même penser qu'on les plaçait là, dans ce reliquaire le mieux protégé, afin que ceux-ci ne soient pas volés, ce qui était chose courante.

Les coqs des clochers de France ne symbolisent pas le peuple de Gaule. Ce sont les moines irlandais qui les ont introduits sur les clochers du continent quand ils ont rechristianisé la Gaule entre le 6<sup>e</sup> et le 9<sup>e</sup> siècle.

Si, aujourd'hui, le coq sur son clocher n'a plus ce caractère emblématique, il n'en demeure pas moins un symbole important de la tradition et du patrimoine communal.

A Grosagny, d'anciennes photos en attestent, un coq était fixé au sommet du clocher avant sa destruction en 1944. Nous pensions que depuis cette date, aucun autre coq n'avait existé sur notre église. Pourtant, il semblerait que si, puisqu'un axe était fixé au sommet de la croix actuelle, celle où précisément a été installé le nouveau coq. Cette croix datant de la reconstruction du clocher, après la guerre, a donc du supporter pendant un temps un coq. Qui s'en souvient ?

Pour en terminer, nous avons reproduit ci-après le texte que Jean-Pierre DISCH a écrit à l'occasion de l'inauguration de son œuvre.

## Le coq de Grosmagny

Depuis de nombreuses années tu as disparu.  
Avec une Municipalité Décidée tu es réapparu.  
D'après les Dires Des Anciens, c'est en 1944 que tu es tombé.  
Avec ces Derniers bombardements tu n'as pu résister.  
On a Décidé De te fabriquer en acier inoxydable.  
Dans le temps, tu seras plus que Durable.  
De la sueur Du compagnon tu es né.  
De ce fait, D'un peu Dor, tu es D'un aspect légèrement Doré.  
Ces jours prochains tu iras à nouveau te percher.  
Tout là Haut fiché sur ton clocher.  
Ainsi tu seras à l'abri Du renard à 4 pattes.  
Et encore plus De celui qui porte les 2 pattes.  
Point De sauce au vin blanc.  
Tu es fait De métal bien portant.  
Tu ne pourras pas être Déniché.  
Et encore moins chassardé.  
Tu n'auras que le sens Du vent à indiquer.  
Cocorico, tous le monde sera renseigné.  
Seuls la pluie, le soleil, le temps qui passera,  
Seront tes compagnons ainsi que tous ceux que tu enchan-  
teras

Disch

# ETAT-CIVIL

## NAISSANCES

Fabien René Roger MOUGIN, le 12 juin 2002  
Amaël OTHELET, le 13 octobre 2002  
Marine Émeline Marion VIALLET, le 13 juillet 2002

## MARIAGE

Thierry LÉGUILLON et Aurélia ZUSATZ, le 17 août 2002  
Luc Jean Yves SONNET et Carole CAMBRILLAT, le 27 juillet 2002

## DÉCÈS

Marcel Joseph BIRGY, le 09 juin 2002 (né le 04/07/1913)  
Jeanne Georgette FAIVRE, le 1<sup>er</sup> février 2002 (née le 30/04/1941 \* domiciliée à CHAUX)  
André Georges PELTIER, le 1<sup>er</sup> décembre 2002 (né le 07/03/1958)

## DÉCÈS

(de personnes nées à Grosmagny mais domiciliées à l'extérieur)

Louise HELLE, le 04 mars 2002 à CHATEL-GUYON (63) - née le 22/01/1910  
Raymond MARCHAL, le 10 mars 2002 à BELFORT - né le 15/04/1914  
Gustave MARCHAND, le 02 août 2002 à BELFORT - né le 20/02/1915  
Adrien POCHARD, le 26 mars 2002 à AGEN (47) - né le 22/01/1917

# IL Y A 100 ANS...



## ☒ FAITS NATIONAUX & INTERNATIONAUX

L'année 1902 est marquée par la commémoration du centenaire de la naissance de Victor Hugo.

Faits dramatiques :

- ✓ La guerre anglo-boers en Afrique australe
- ✓ L'éruption volcanique en Martinique
- ✓ Tremblement de terre dans le sud de la France ainsi qu'à Athènes
- ✓ Mort de l'écrivain Emile Zola, le 29 septembre.

## ☒ FAITS LOCAUX

Le premier semestre 1902 est marqué par les élections législatives qui vont confirmer la poussée de la gauche, unie autour d'un gouvernement de « défense républicaine » au détriment d'une droite unie elle aussi, mais contre « les ennemis de la religion ».

La participation au scrutin, fait sans précédent, atteint jusqu'à 90 % dans certains bureaux de votes.

Deux candidats se présentent :

- Monsieur Armand Viellard, député sortant (droite)
- Monsieur Charles Schneider, maire de Belfort (gauche)

Le 27 avril 1902, le Maire de Belfort et Président du Conseil général, est élu.

Quelques chiffres relatifs aux votes à Grosmagny :

En 1898			En 1902		
votants	M. Schneider	M. Viellard	votants	M. Schneider	M. Viellard
142	33	108	158	48	93

Dans le canton de Giromagny, monsieur Viellard obtient la majorité.

Suite à la guerre des Boers et à l'éruption en Martinique, versement par la commune de Grosmagny d'une souscription de 20 francs.

Conscription : à Grosmagny, Monsieur Lamielle Emile a été tiré au sort.

Le 20 mars 1902, 5 cigognes se dirigeant vers l'Alsace ont passé le dimanche sur Grosmagny, nous annonçant ainsi que le printemps n'est pas loin.

Dans le canton de Giromagny, des manœuvres militaires ont eu lieu ; plusieurs batteries d'artillerie venues d'Héricourt, le 42<sup>e</sup>, des cavaliers faisaient la petite guerre.

Forte gelée suite à la Lune rousse, les arbres fruitiers ont souffert mais la récolte ne serait pas encore sérieusement compromise.

Lundi prochain, le 14 juillet à 14 h 30, aura lieu l'inauguration du monument à la mémoire de l'Abbé Miclo, tué par les Prussiens en 1870.

Les anciens mobiles de la Haute-Saône, défenseurs de Belfort, sont invités à cette solennité :

10 h – messe en plein air sur le champ du Combat de Grosmagny

14 h 30 – cérémonie d'inauguration du monument

15 h 30 – absoute au cimetière sur la tombe des mobiles morts au combat.

Des discours ont été prononcés par messieurs :

L'Abbé Petey au nom du comité du monument

Le Chanoine Beurrier, curé doyen de Belfort

Didier, secrétaire de la société des mobiles de Haute-Saône

Le 27 juillet 1902, des effets militaires ont été trouvés dans la grange de M. T..., habitant le quartier dit « le Château ». Ces effets, appartenant à un homme du 42<sup>e</sup> régiment de ligne et portant le numéro matricule 4624, ont été d'abord déposés à la mairie puis ramenés à la gendarmerie qui a ouvert une enquête.

Le 27 juillet 1902, nous apprenons le décès de Monsieur Jean Baptiste Ruez, habitant notre commune, à l'âge de 98 ans. Quoique n'ayant pas atteint la centaine, M. Ruez possédait ce qu'on peut appeler un bel âge. Il était né à Vescemont le 3 messidor an XII, jusqu'à ces dernières années il avait conservé la bonne humeur qui faisait le fond de son caractère. Est-ce dans cette heureuse disposition qu'il faut chercher le secret de son extraordinaire longévité ? Mystère ! En tout cas, avis aux gens moroses !!

Jeudi 22 octobre

concours agricole : une prime de 30 francs a été octroyée à M. Chapuis Casimir.

Dans la catégorie «vieux ouvriers de l'agriculture, une prime de 50 francs à M. Joseph Venger chez M. Georges Girard.

Tous ces faits ont été relevés dans différentes parutions :

- le Haut Rhin Républicain,
- la Croix de Belfort,
- le Ralliement,
- le Journal de Belfort.

